

Audioprothèse : les complémentaires santé en marche vers l'encadrement des prix.

Surdi 13, Association de défense des intérêts des personnes devenues malentendantes ou sourdes, se réjouit du nouveau réseau Santéclair et du progrès qu'il représente pour tous ceux et celles qui, devant s'appareiller, pourront en profiter : premier appareillage ou renouvellement d'appareillage.

Santéclair a mis en place le 19 avril 2016 son nouveau réseau d'audioprothèses : les prix s'échelonnent de 1200 € pour un appareillage binaural (2 appareils) en entrée de gamme à 2400 € en haut de gamme, auxquels il faut ajouter 100€ dans le cas où la surdité nécessite des embouts moulés. Ces prix sont les moins chers du marché : environ -35% par rapport à la moyenne et un peu inférieure, mais du même ordre, que l'offre Tchou-Tchou de l'enseigne Afflelou-Acousticien ainsi mise en concurrence. Ces prix apparaissent donc viables. Le réseau regroupe les complémentaires Allianz, Maaf-MMA, Ipeca Prévoyance et la Mutuelle générale de la police, soit environ 9 millions de bénéficiaires. D'après Santéclair, 750 cabinets d'audioprothèse ont été agréés suivant des critères de qualité en plus de l'engagement à respecter la charte et la démarche de Santéclair.

L'encadrement des prix permet un meilleur remboursement.

Nous sommes favorables à l'appareillage quand il devient nécessaire (prescription de l'O.R.L.) et au contrôle régulier de son efficacité (réglages, maintenance, contrôle d'efficacité etc.) car il s'agit pour nous de soins conservatifs de l'audition et de l'autonomie de la personne. Le non-appareillage a un coût caché important (dépression, surconsommation médicale, risques plus importants de troubles cognitifs, etc.) mais force est de constater que les prix pratiqués sont ressentis comme trop élevés et conduisent près de 2 millions de personnes à renoncer à l'appareillage et donc à une meilleure qualité de vie (cf. le dossier de Que Choisir de fin septembre 2015). D'après Que Choisir pour des appareils achetés entre 300 € et 600 € par l'audioprothésiste, celui-ci rajouterait en moyenne 1200 € de marge brute, ce qui ferait 2400 € pour 2 appareils. Ce montant peut être vu comme correspondant aux prestations incluses forfaitairement dans le prix. À ce niveau nous calculons que le coût de la visite chez l'audioprothésiste se situe entre 600 € (cas d'un appareillage acheté en 4 visites et jamais porté, mais il y a aussi des cas à 2 visites seulement) et 120 € (cas assez extrême de 20 visites en cinq ans, soit 12 la première année et 8 les années suivantes).

Actuellement les remboursements, en binaural, sont de 240 € pour la Sécurité sociale et de 800 €, en moyenne, pour les complémentaires santé, laissant un reste à charge de 2000 € à 3000 €. Une augmentation des remboursements sans encadrement des prix conduirait très probablement à une augmentation d'autant des marges brutes et donc à un gain quasi nul sur le reste à charge de l'utilisateur. Il apparaît donc tout à fait responsable pour les complémentaires santé de ne rembourser mieux qu'à condition que les prix soient encadrés. D'après nos informations l'encadrement des prix par les complémentaires santé serait -15% par rapport aux prix moyens du marché pour le Réseau Itelis (AXA et Humanis, soit environ 6 millions de bénéficiaires) -5% à -10% pour le réseau Audistya (MGEN, MAIF, MNT...) et à la moyenne des prix du marché pour le réseau Kalivia (Harmonie mutuelle, Malakoff-Médéric, env. 11 millions de bénéficiaires). Les complémentaires évitent ainsi les dérapages de l'optique où une surenchère des complémentaires sur les remboursements a conduit les opticiens à augmenter leur prix, situation devenue difficile à corriger par les réseaux de soins aujourd'hui.

Mise en place d'un secteur 1 en parallèle du secteur existant pour un accès de tous aux soins.

Si les complémentaires santé encadrent les prix, la Sécurité sociale, elle, n'a encore rien fait pour améliorer la situation. C'est pourquoi en parallèle du secteur « honoraires-libres » au forfait auquel certains audioprothésistes (et certains de leurs clients) sont très attachés, nous réclamons la mise en place d'un secteur 1 totalement remboursé (ticket modérateur pris en charge par les complémentaires santé). Pour cela nous préconisons la mise en place de consultations d'audioprothèses dans des maisons médicales pluridisciplinaires de quartier. Ces prestations en

secteur 1 viseraient à conseiller, aider au choix de l'appareillage, assurer l'adaptation, affiner les réglages et contrôler l'efficacité.

Nous proposons 40 € la visite (ce pourrait être aussi 20 €, plus 10 € par appareil connecté à l'ordinateur de réglage) puis 40 € par semestre pour le suivi (contrôle d'efficacité et maintenance). L'utilisateur achèterait directement les appareils sur prescription de l'audioprothésiste auprès d'une centrale nationale d'achat gérée par la Sécurité sociale (nous proposons un tarif de prise en charge de 300 € par appareil). Dans ces conditions il devient clair que les prestations pour un appareillage binaural ne sont pas le double d'un appareillage monaural, de même, en cas de perte, le remplacement de l'appareil perdu ne conduit plus à repayer la totalité des prestations. Ce double secteur existe en France pour d'autres catégories de soins, il existe en Grande-Bretagne pour l'audioprothèse (on peut aussi s'inspirer de ce qui se fait en Suède ou au Québec). La Sécurité sociale anglaise commande plus d'un million d'appareils chaque année ce qui lui permet de les obtenir à près de 100 € pièce ; de plus, maîtrisant le cahier des charges, elle impose que tous les appareils soient compatibles avec l'accessibilité par la boucle magnétique, ce qui est loin d'être le cas en France et constitue un deuxième scandale moins connu. Ce système permettrait sans doute de conduire à l'appareillage les 2 millions de personnes qui ne s'appareillent pas. Dans le même temps cela créerait une référence de prix pour le secteur « honoraires libres » et permettrait donc de limiter les prix pour tous.

Si on veut plus que doubler le nombre de personnes appareillées en France, estimées à 1,5 million, il est nécessaire de sortir des sentiers battus : le système de vente au forfait avec honoraires compris dans le forfait a montré ses limites : il dissuade un grand nombre de s'appareiller, le secteur 1 permettrait en outre de créer des emplois et voire même de développer une industrie française de fabrication d'appareils auditifs. Tout au contraire le maintien de la situation actuelle peut conduire à des évolutions non souhaitées : réglages chez des médecins aux honoraires finalement moins élevés et mieux remboursés, recours à des achats sur Internet avec réglages par soi-même etc. Le monde de l'électronique évolue toujours de manière assez inattendue.

Des décrets sur l'audioprothèse toujours en attente

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a prévu de distinguer sur le devis normalisé « *le prix de vente de chaque produit et de chaque prestation proposés* » Il est également prévu des « *informations permettant d'assurer l'identification et la traçabilité des dispositifs médicaux fournis* ». Nous attendons toujours les décrets d'application. Nous espérons que ces décrets apporteront des avancées également sur le compte rendu d'appareillage qui pourrait se décliner en des comptes rendus de visite, sur des informations plus claires à propos des consommables et des coûts induits, sur une obligation de l'usage du français sur les devis, sur des factures reprenant les mêmes informations que le devis, sur une normalisation de la fiche des caractéristiques techniques qui doit être plus qu'une simple fiche commerciale...

Un système de soins dépendant des revenus n'est guère acceptable ! Comment accepter d'avoir un appareillage auditif moins performant et donc une qualité de vie moins bonne parce qu'on n'a pas assez d'argent ? Pour nous la Sécurité sociale doit assurer l'accès à des soins de qualité pour tous indépendamment de ses capacités financières. Dans les nouvelles séries les appareils entrée ou moyen de gamme sont souvent des appareils hauts de gamme dont le logiciel de traitement du son a été bridé. Est-il acceptable d'être obligé de prendre un produit dégradé pour le payer moins cher ? Est-il moral de limiter la performance d'un produit de santé pour obliger l'utilisateur à mettre plus d'argent pour le produit complet ? Le travail des réseaux de soin des complémentaires et les propositions que nous avançons visent à corriger les problèmes actuels.

Contact Surdi13

Surdi13, Association de défense des intérêts des personnes devenues malentendantes ou sourdes

Maison de la vie associative Le Ligoures, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence.

Tél. : 09 54 44 13 57 | 06 59 33 78 93 | Fax : 09 59 44 13 57 | Courriel : contact@surdi13.org

Web : www.surdi13.org